



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 13 novembre 2018

[...]

[...]

Concerne : le plaignant n'a pas reçu un ticket en néerlandais lors de l'exposition «L'Islam, c'est aussi notre histoire»

Monsieur,

En sa séance du 9 novembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte introduite parce que vous n'avez pas reçu un ticket en néerlandais à la caisse de l'exposition « L'Islam, c'est aussi notre histoire » organisée par l'asbl Musée de l'Europe.

En ce qui concerne l'asbl Musée de l'Europe, un communiqué de presse du Conseil des ministres (2005-06-03) a stipulé ce qui suit :

« Le Conseil des Ministre a pris plusieurs décisions en ce qui concerne la contribution belge au Musée de l'Europe.

Pour rappel, l'asbl « Musée de l'Europe » a pris l'initiative, en 1997, d'ériger un musée à Bruxelles. L'objectif de ce projet est essentiellement de constituer un "centre d'interprétation" de l'histoire européenne visant à initier les citoyens européens, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes, à la logique historique du processus d'unification européenne.

Le musée, qui appartient à un réseau de musées européens, a été développé grâce au soutien d'un conseil d'orientation international et d'un conseil international des directeurs de musées européens.

Pour le financement, l'option retenue fut celle d'une contribution à trois niveaux : celui des institutions européennes, celui des autorités belges et enfin celui du secteur privé. Le musée est établi dans le nouveau bâtiment D4 du Parlement européen.

(...)

On cherchera, avec le Parlement européen et le Musée de l'Europe à aboutir à un régime permettant d'exempter le musée du paiement de certaines charges et ceci, sur la base d'un accord conclu entre le Parlement européen et le Musée.

D'autres contributions seront également sollicitées auprès des Régions et des Communautés et auprès de la Commission européenne. »

*

* *

Des statuts de l'asbl Musée de l'Europe, il ressort que le conseil d'administration est composé de personnalités éminentes belges qui a pour objet ce qui suit :

«L'association a pour objet, sous la dénomination "Musée de L'Europe", Centre d'interprétation-visitor's Centre sur l'Europe, de promouvoir et d'offrir tant en Belgique qu'à l'étranger, entre autres dans les domaines de la conception, la production et l'organisation d'expositions et d'événements, un ensemble de services et de produits, notamment culturels, touristiques, récréatifs et d'éducation permanente, susceptibles d'offrir au grand public une compréhension de l'Europe, de sa civilisation, de son rapport avec les autres civilisations ainsi que du sentiment identitaire de ses citoyens. Le "Musée de L'Europe", Centre d'interprétation - visitor's Centre sur l'Europe, a pour vocation d'accueillir des touristes belges et étrangers qui souhaitent, à Bruxelles, découvrir et comprendre l'Europe et de promouvoir la visite touristiques de Bruxelles comme siège principal des institutions européennes. » (article 1er, 1.3 des statuts)

La CPCL constate que l'asbl Musée de l'Europe, en faisant partie d'un réseau de musées européens, n'est pas chargée d'une mission qui lui a été confiée par les autorités belges. Par conséquent, elle ne tombe pas sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Partant, la CPCL estime qu'elle n'est pas compétente en la matière.

Copie de la présente est envoyée à l'asbl Musée de l'Europe.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE